

LANNION – RUE LEON JOUHAUX – (LA22) CONVENTION DE SERVITUDES AUTORISATION DE SIGNER

DELIBERATION BCA 2026 M01 01
Bureau du Conseil d'Administration du 9 Janvier 2026

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD (en visio), Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI,
Mme Gaëlle ROUTIER,

Membres délibérants présents, ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,
M. Jean-Claude DAUPHIN donne pouvoir à Mme Chantal NACIRI,
M. Paul LE BIHAN. Donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article L.323.6 du Code de l'énergie,
Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,
Vu l'avis favorable du CEI du 15/12/2025,*

CONTEXTE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'une installation d'électricité en souterrain de parcelles sises dans notre patrimoine, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS sur le site suivant permettant d'utiliser la parcelle ci-dessous désignée en vue d'y enterrer une ligne électrique :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales
LA22	LANNION	Rue Léon Jouhaux	Section BH n°310

PROBLEMATIQUE

Par cette convention, les droits suivants sont consentis :

- Etablir à demeure, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Cette convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Il est précisé qu'elle fera l'objet d'une réitération par acte authentique, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la convention, portant sur le site ci-dessous désigné :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales
LA22	LANNION	Rue Léon Jouhaux	Section BH n°310

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la réitération de cette convention par acte authentique, en vue de sa publication au service de la publicité foncière,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document se rapportant à la régularisation définitive de ces opérations.

Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Directeur Général à signer la convention, portant sur le site ci-dessous désigné :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales
LA22	LANNION	Rue Léon Jouhaux	Section BH n°310

- Autorise Monsieur le Directeur Général à signer la réitération de cette convention par acte authentique, en vue de sa publication au service de la publicité foncière,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document se rapportant à la régularisation définitive de ces opérations.

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

